

La question de la semaine

TRANSFERT DE DOMICILE AU PORTUGAL – INDEMNITE RETRAITE ET REVENUS DE SOURCE FRANÇAISE

Situation de fait :

Votre client a pris sa retraite en janvier 2017. A cette occasion, il a perçu une indemnité de départ volontaire à la retraite de 600 000 €.

Votre client se préparant à transférer son domicile fiscal au Portugal, il continuera cependant à percevoir des revenus de source française. A savoir, une pension de retraite ainsi que des revenus fonciers.

Dans ce contexte, vous vous interrogez sur le traitement fiscal :

- De l'indemnité de départ volontaire à la retraite dans le cadre du régime de l'étalement ;
- Des revenus perçus après son expatriation.

Éléments juridiques :

I/ Sur le traitement fiscal de l'indemnité de départ volontaire en retraite bénéficiant du régime de l'étalement

En application du I de l'article 163 A du Code général des impôts (CGI), la fraction imposable d'une indemnité de départ volontaire en retraite, de mise à la retraite ou de départ en préretraite, peut, sur demande expresse et irrévocable du salarié, bénéficiaire d'un étalement de son imposition par parts égales sur l'année de perception et les trois années suivantes.

Cette option doit s'exercer soit :

- lors du dépôt de la déclaration d'ensemble des revenus (en joignant une note indiquant la nature de l'indemnité, son montant et sa répartition sur la période d'étalement) ;
- ultérieurement par voie de réclamation.

Toutefois, il est mentionné au II de cet article que les dispositions du 1 de l'article 167 relative à l'« *exit tax* » s'appliquent à la fraction imposable de l'indemnité de retraite dont l'imposition a été différée.

Ce faisant, le 1 de l'article 167 du CGI dispose que « *le contribuable domicilié en France qui transfère son domicile à l'étranger est passible de l'impôt sur le revenu à*

raison des revenus dont il a disposé pendant l'année de son départ jusqu'à la date de celui-ci ».

- ⇒ En l'espèce, le transfert de domicile au Portugal fera tomber le bénéficiaire du régime de l'étalement et votre client sera immédiatement redevable de l'impôt afférent à la fraction imposable de l'indemnité de départ volontaire à la retraite dont l'imposition a été différée.

II/ Sur le traitement fiscal des revenus de source française à percevoir après l'expatriation

S'agissant d'une situation internationale, c'est la **convention fiscale conclue entre la France et le Portugal 14 janvier 1971** en matière d'impôts sur le revenu qui vient répartir le droit d'imposer entre les deux Etats.

1) Sur la pension retraite

L'article 19 de la convention dispose que, hormis celles versées par l'Etat et les collectivités locales, *« les pensions et autres rémunérations similaires versées à un résident d'un Etat contractant, au titre d'un emploi antérieur, ne sont imposables que dans cet Etat ».*

- ⇒ En l'espèce, les pensions de retraite que votre client percevra seront donc imposables au Portugal.

Remarque : Pour ce qui est de la fiscalité applicable au Portugal, il conviendra de se rapprocher d'un conseil local.

2) Sur les revenus fonciers

L'article 6 de la convention prévoit que les revenus provenant de biens immobiliers sont imposables dans l'Etat de situation.

- ⇒ En l'espèce, les revenus fonciers que votre client percevra au titre d'immeubles situés en France seront donc imposables en France.

Remarque : Pour éviter les doubles impositions, l'article 24 de la convention énonce que, pour les revenus imposables en France, le Portugal accorde sur l'impôt qu'il perçoit sur les revenus de ses résidents une déduction d'un montant égal à l'impôt français sur ces revenus.

La somme déduite ne pouvant excéder le moins élevé de ces montants :

- La fraction de l'impôt français correspondant à la fraction du revenu imposé au Portugal ;
- La fraction de l'impôt portugais sur le revenu, calculé avant la déduction, correspondant aux revenus imposés en France.

Banque Privée 1818
Pôle « Solutions patrimoniales »
Département Ingénierie patrimoniale
115, rue Montmartre
75002 Paris
www.banqueprivée1818.com

Sélection 1818
Contact commercial : 01 58 19 70 23
contact@selection1818.com
115, rue Montmartre
75002 Paris
www.selection1818.com